



Dissolution d'une SARL : les obligations du liquidateur

Fiche pratique publié le 20/09/2013, vu 565 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Afin de protéger les associés, la loi contraint le liquidateur à procéder à certaines tâches et à réunir les associés.

Le liquidateur est tenu de procéder à la publication de son acte de nomination dans le délai d'un mois suivant sa nomination.

En plus de procéder à un inventaire des éléments de l'actif et du passif social, le liquidateur doit :

- se faire délivrer par l'ex-gérant un compte de gestion détaillé et les livres comptables,
- fournir caution, si l'acte de nomination lui impose cette obligation,
- requérir la levée des scellés, s'il en a été apposé à la requête des créanciers ou des associés eux-mêmes.

Pour en savoir plus : http://www.assistant-juridique.fr/dissolution_obligations_liquidateur.jsp